

Monétisation du compte épargne temps

Synthèse de la loi "TEPA" du 8 février 2008

MONÉTISATION	TAUX DE MAJORATION	DATE D'ACQUISITION	REGIMES SOCIAL ET FISCAL	
			Pour l'employeur	Pour le salarié
JOURS DE RTT ACQUIS	Au minimum, taux de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise (25% sauf accord collectif fixant un taux inférieur)	Au 31-12-2007 ⁽¹⁾	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, dans la limite du taux de majoration applicable dans l'entreprise	Exonération de cotisations salariales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, dans la limite du taux de majoration applicable dans l'entreprise (CSG et CRDS sont dues). Impôt sur le revenu : pas d'exonération.
		Entre le 01-01-2008 et le 31-12-2009	Exonération loi Tepsa ⁽²⁾ : déduction forfaitaire de cotisations patronales	Exonération loi Tepsa ⁽²⁾ : réduction de cotisations salariales. Impôt sur le revenu : exonération.
JOURS DE REPOS SALARIAES EN FORFAIT ANNUEL JOURS	Négoié entre le chef d'entreprise et le salarié, au moins égal à 10 %	Au 31-12-2007 ⁽¹⁾	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, dans la limite du taux de majoration applicable dans l'entreprise	Exonération de cotisations salariales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, dans la limite du taux de majoration applicable dans l'entreprise (CSG et CRDS sont dues). Impôt sur le revenu : pas d'exonération.
		Entre le 01-01-2008 et le 31-12-2009	Exonération loi Tepsa ⁽³⁾ : déduction forfaitaire de cotisations patronales	Exonération loi Tepsa ⁽³⁾ : réduction de cotisations salariales. Impôt sur le revenu : exonération.
DROITS AFFECTES A UN CET	Pas de majoration	Au 31-12-2007 ⁽¹⁾	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage.	Exonération de cotisations salariales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage. Impôt sur le revenu : pas d'exonération.
		Entre le 01-01-2008 et le 31-12-2009	Pas d'exonération	
REPOS COMPENSATEURS DE REMPLACEMENT	Au minimum, taux des heures supplémentaires applicable dans l'entreprise.	Acquis entre le 01-01-2008 et le 31-12-2009	Exonération loi Tepsa: déduction forfaitaire de cotisations patronales	Exonération loi Tepsa: réduction de cotisations salariales. Impôt sur le revenu : exonération.

(1) L'exonération est soumise à une double condition:

- . Les demandes des salariés doivent être formulées au plus tard le 31 juillet 2008;
- . Les journées ou les droits doivent être rémunérés au plus tard le 30 septembre 2008.

(2) Pour les heures dépassant le plafond de 1 607 heures.

(3) Pour les jours travaillés au-delà de 218 jours.

Ce que prévoit l'accord "Etablissement public" : La possibilité de monétiser les jours épargnés, au 31 décembre 2007, sur le CET dans la limite de 20 jours, hors congés légaux. L'exonération des charges sociales à la double condition prévue par la loi (cf 1). La valorisation des jours monétisés s'effectue en prenant pour référence le salaire de base (base temps plein annuel). Aucune bonification n'est prévue!. Les négociations sur la monétisation des jours épargnés en 2008 et 2009, ainsi que l'utilisation des jours non monétisés et/ou non monétisables feront l'objet de négociations à la rentrée de septembre.

L'Equipe CFTC vous souhaite d'excellentes vacances bien méritées